



## Location d'un terrain par la municipalite

Par **rinette**, le **08/07/2008** à **00:37**

la municipalité et la commission scolaire sont en colocation sur un terrain appartenant a la fabrique . Est-ce que la fabrique est tenu de demander la permission a ses deux locataires pour faire des travaux sur le terrain. si oui y a t,il un article de loi. merci

Par **Tisuisse**, le **08/07/2008** à **08:01**

Pouvez-vous nous en dire plus sur :

- l'usage actuel du terrain ?
- les travaux que vous souhaitez réaliser ?
- l'usage futur du terrain ?

Par **rinette**, le **08/07/2008** à **14:20**

le terrain actuellement  
l'édifice municipale et l'école sont construits sur le terrain de la fabrique.  
les deux parties paient une location de 25\$ par annéee pour x années.  
le terrain fait partie d'un lot ou il y a une partie en boisée derrière l'école . La fabrique a couper le bois sur le terrain car les abres étaient rendus a maturités. Le terrain déboisé fera parti d,un futur projet de soccer. Les deux parties dit a la fabrique qu'elle aurait du demander l'autorisation et non informer les deux parties pour faire les travaux alors qui a raison? merci

Par **Tisuisse**, le **08/07/2008** à **18:27**

Votre orthographe et votre syntaxe sont difficile à lire mais, si je comprends bien, le propriétaire a fait couper des arbres sur un terrain loué sans demander l'accord des locataires ni les informer.

Ai-je bien traduit ? Si c'est la cas, je vais vous faire une réponse de Normand :  
P'têt ben qu'oui, p'têt ben qu'non. En fait tout dépend les clauses figurant dans le bail.

Si le bail prévoit la location du terrain sans autre précision, le propriétaire ne peut couper les arbres sans en avoir d'abord demandé l'autorisation au locataire. Le locataire n'a pas, non plus, le droit de couper ces arbres sauf l'élagage annuelle.

Si le bail prévoyait qu'à une certaine date, le propriétaire couperait ses arbres, hormis d'informer son locataire de la date des travaux, il n'a pas à demander d'autorisation au-dit locataire. C'est prévu, c'est tout.

Par **rinette**, le **08/07/2008** à **18:35**

bonjour je m'excuse mais j'essaie de faire le plus court possible

Dans le bail de location il est cité que les colocataires doivent demander la permission pour des travaux mais le contraire n'est pas écrit

Les colocataires ont été avisés des travaux avant la coupe de bois. Donc est-ce encore dans l'obligation que la fabrique qui est propriétaire doit demander la permission. merci

Par **Tisuisse**, le **08/07/2008** à **18:39**

Réponse : voir les clauses du bail.